

ASICE

Préavis no 7 du 03.03.2017 au Conseil intercommunal

Ouverture sur le temps parascolaire de la bibliothèque : principes

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le Comité de direction de l'ASICE a l'honneur de vous soumettre le présent préavis concernant le projet d'ouverture de la bibliothèque scolaire sur le temps parascolaire, à savoir le principe de répartition des charges salariales tels que projetés pour permettre une ouverture de la bibliothèque également hors temps scolaire.

1. Préambule

Pour rappel, une bibliothèque scolaire sera mise en œuvre dans l'établissement primaire et secondaire de Cugy et environs, conformément aux normes et recommandations de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Les bibliothèques scolaires sont gérées par du personnel professionnel, qui crée et met en œuvre des animations pédagogiques, accompagne les élèves dans leurs apprentissages en collaboration avec les enseignant-e-s, fait découvrir le plaisir de la lecture en amenant une autre approche du livre, de la lecture et du travail de recherche.

Conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire, « l'Etat prend en charge les frais de fonctionnement de l'école en supportant notamment : l'entier des salaires et charges sociales du corps enseignant, du personnel administratif ainsi que des bibliothécaires scolaires [...] et les ouvrages, documents et supports électroniques des bibliothèques scolaires, lorsqu'ils sont destinés aux activités scolaires. » (LEO, art 131 al.1, a et d).

Ainsi, au vu du nombre d'élèves de l'établissement, un-e bibliothécaire professionnelle (titre HES en Information documentaire) sera engagé-e à 85% pour la partie scolaire ainsi qu'un-e assistant-e en information documentaire (AID) à 35%. Ces salaires seront remboursés à l'ASICE par la Direction générale de l'enseignement obligatoire. L'acquisition du fonds documentaire scolaire sera également pris en charge par la DGEO. Ainsi, la mise en œuvre de cette bibliothèque scolaire bénéficiera d'un financement important et de la mise à disposition de nombreuses ressources de la part du canton.

Au vu de ces éléments, il semble pertinent d'étendre l'offre et l'accès à cette bibliothèque à l'ensemble de nos habitants et habitantes, et plus spécifiquement aux enfants, qui vont prendre l'habitude de fréquenter cette bibliothèque durant l'école. Il apparaît important de leur offrir la possibilité de s'y rendre également en dehors des heures d'école pour emprunter des livres en leur nom propre.

Pour répondre à ces considérations, nous avons projeté trois types d'ouvertures, décrites ci-dessous.

2. Projet de répartition des temps de travail et des charges salariales

La bibliothèque a pour principe général trois types d'ouvertures, avec trois financements distincts :

1. **Une partie scolaire** destinée aux classes des 1050 élèves de l'ASICE durant le temps scolaire :
 - Accueils et animations avec les classes uniquement sur le temps scolaire
 - Financement des charges salariales par la DGEO.
2. **Une partie parascolaire** destinée aux enfants scolarisés à l'ASICE :
 - Ouvertures durant la journée de l'écolier hors temps scolaire (sur le temps de midi notamment)
 - Financement des charges salariales par l'ASICE.
3. **Une partie publique** pour adultes et enfants en âge préscolaire :
 - Financement par la commune de Froideville.

Remarques: Il est à noter que les parties parascolaire et publique peuvent être interdépendantes.

Les collaborateurs et collaboratrices de la bibliothèque sont engagés par l'ASICE et dépendent de son règlement du personnel.

Une convention entre l'ASICE et la commune de Froideville stipulant l'organisation de la bibliothèque sera rédigée.

La population de l'ensemble des quatre villages a accès à la bibliothèque de Froideville, la participation financière des quatre communes au budget de l'ASICE faisant office de participation à la bibliothèque intercommunale.

La répartition des charges salariales serait la suivante :

A la charge de	DGEO	ASICE	COMMUNE FROIDEVILLE	DE
Salaire annuel : Bibliothécaire	85% = 65'500.-	2.5% = 2'000.-	2.5% = 2000.-	
Salaire annuel : AID	35% = 22'000.-	15% = 10'000.-		
Salaire annuel : Auxiliaires		16% = 10'000.-	16% = 10'000.-	
TOTAL, estimation	87'500.-	22'000.-	12'000.-	

NB : Il s'agit de projections basées sur les salaires moyens des bibliothécaires et AID, les montants peuvent varier selon le nombre d'années d'expérience professionnelle des personnes qui seront engagées. De même, le salaire des auxiliaires est une estimation.

Les montants à la charge de l'ASICE seraient ainsi, pour les charges salariales : une part du salaire de bibliothécaire, correspondant à 2.5% de son temps de travail, un 15% de poste d'AID et environ 16% de poste d'auxiliaire. Ces différents postes généreraient un coût d'environ 22'000.- annuellement à l'ASICE, permettant aux enfants de nos communes de bénéficier d'un accès à la bibliothèque également durant le temps extra-scolaire. Ce montant correspond à un coût par élève d'environ frs 20.-/an.

Le financement du mobilier se fera par l'ASICE pour la partie scolaire et parascolaire et par la commune de Froideville pour la partie ouverture publique, cet équipement étant toutefois déjà réalisé car il fait partie du mobilier fixe du local.

L'amortissement et les frais d'entretien se font sur la même base qu'une classe ordinaire.

3. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif la mise en œuvre de la partie parascolaire de cette organisation. Comme énoncé ci-dessus, l'ouverture de la bibliothèque sur les temps considérés comme relevant du parascolaire aura un impact sur le budget de l'ASICE. Il semble toutefois primordial à l'ASICE de ne pas faire de cette bibliothèque un lieu uniquement ouvert sur temps d'école, afin d'offrir un service de qualité, à la hauteur des investissements consentis.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis no 7/2017 du 3 mars 2017 ;
- Vu le rapport de la commission ad-hoc ;

Le Conseil intercommunal de l'ASICE décide

- D'autoriser le Comité de direction à mettre en œuvre une ouverture parascolaire à la bibliothèque scolaire de Froideville et de Cugy, selon les principes présentés dans le présent préavis.

Au nom du Comité de direction

Le président

La secrétaire

J.-P. Sterchi

Ch. Bovay

Cugy, le 3 mars 2017/sn